

DELIBERATION N° 83/6-13 : ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - 2ème TRAVICHI AVENANT N° 01  
Ets GARON S.A. à LAXOU

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires suivants à l'Ecole Maternelle Jacques Prévert à LUDRES :

- travaux d'électricité consécutifs à la modification d'implantation de la porte classe 3, pour un montant de 1 009,28 F T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer avec les Ets GARON S.A. à LAXOU, titulaire du lot n° 10 - Electricité - de la construction de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert par marché du 18 novembre 1981 approuvé par la Préfecture le 27 novembre 1981, un avenant n° 01 correspondant aux travaux énoncés ci-dessus, pour un montant total H.T. de 851,00 F soit 1 009,28 F T.T.C.

- précise que ledit avenant portera le montant du marché de base du 12 novembre 1981 de 36 974,93 F T.T.C. à 38 485,71 F T.T.C.

- précise que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget supplémentaire 1983, programme 10/80.